



**Dossier n° DP 95 371 2400070**

Date de dépôt : **19/09/2024**

Demandeur : **SCI DLET** représenté par  
**Monsieur JAUFFRET Didier**

Pour : **pose d'un carport**

Adresse terrain : **13ter rue Serge Laverdure**  
**95670 MARLY-LA-VILLE**

**ARRÊTÉ N° 264-2024**  
**Irrecevabilité d'une déclaration préalable**  
**au nom de la commune de MARLY-LA-VILLE**

**Le maire de MARLY-LA-VILLE,**

VU la déclaration préalable présentée le 19/09/2024 par la SCI DLET représenté par Monsieur JAUFFRET Didier demeurant 38 rue Serge Laverdure, Marly la Ville (95670) ;

VU l'objet de la déclaration :

- pour la pose d'un carport,
- sur un terrain situé 13ter rue Serge Laverdure, à MARLY-LA-VILLE (95670),

VU l'avis de dépôt de la demande affiché en Mairie le 19/09/2024 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

VU l'article R421-14 du Code de l'Urbanisme qui précise notamment que « sont soumis à permis de construire les travaux suivants, exécutés sur des constructions existantes, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires :

a) Les travaux ayant pour effet la création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à vingt mètres carrés ;

Considérant que l'emprise projetée du carport est de 21,44 m<sup>2</sup>, un permis de construire est nécessaire.

**ARRETE**

**Article 1 : La présente demande est déclarée IRRECEVABLE. Les travaux ne doivent pas être entrepris.**

Marly la Ville, le 26 septembre 2024,



Nota : lors d'un éventuel prochain dépôt de dossier, l'attention du pétitionnaire est attirée d'une part sur l'ensemble des éléments à présenter sur le plan de masse (espaces végétalisés, arbres, allées, constructions)... et d'autre part sur les dispositions des articles UB 7 (marges d'isolements par rapport aux limites séparatives) et UB 13 qui impose que 40% de l'unité foncière soit traité en espaces verts de pleine terre.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

- Pour demande concernant une Commune du Val d'Oise, l'adresse du Tribunal Administratif est 2-4 Boulevard de l'Hautil 95 000 CERGY.
- Pour demande concernant une Commune de Seine-et-Marne, l'adresse du Tribunal Administratif est 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 MEILUN.